

INFO SÉCURITÉ – ALIMENTAIRE

Changements dans les produits phyto agréés et leur application

Dominique Florins

Le site internet www.phytoweb.be, subit de temps en temps des modifications en ce qui concerne les autorisations en pommes de terre. Elles nous sont notamment signalées par le Comité régional PHYTO. Ces changements sont détaillés dans les prochaines lignes. Ces éléments ainsi que des suivis sur Phytoweb nous permettent de mettre à jour la liste des "Produits phytopharmaceutiques agréés en culture de pomme de terre (décembre 2023)". Cette liste mise à jour se trouve sur <https://fiwap.be/documentation>, dans l'onglet « Documents en ligne ». Elle est accessible via l'accès privé des membres. Nous restons évidemment à votre disposition pour vous aider dans cette thématique ardue.

Nouvelles autorisations :

1. Fongicides anti-mildiou

Advangro (N° autorisation 31701 P/B), Pergado SC (N° autorisation 31351 P/B), Pergovi (N° autorisation 31350 P/B) et Pesonia (N° autorisation 31352 P/B)

Ces 4 fongicides à base de 250 g/l de mandipropamide sous forme de suspension concentrée (SC) sont autorisés pour lutter contre le mildiou en culture de pommes de terre et en culture de plants de pommes de terre. Ils s'utilisent à 0,6 l/ha avec 6 applications maximum, avec au moins 7 jours entre deux applications. La zone tampon « étiquette » est de 1 m et le délai avant récolte de 3 jours. Ces produits rejoignent la liste des produits à base de la même matière active en page 25 de la « liste des Produits phytopharmaceutiques agréés en culture de pomme de terre ».

Areli (N° autorisation 29872 P/B)

Ce nouveau fongicide à base de cyazofamide (80 g/l) et de valifénalate (150 g/l) sous forme de suspension concentrée (SC) est autorisé pour lutter contre le mildiou de la pomme de terre. Il s'utilise entre les stades BBCH 17 et 89 (la septième feuille de la tige principale est étalée (> 4 cm) - les baies de la première infrutescence sont desséchées, les graines sont foncées) avec 6 applications maximum par an de 1 l/ha avec un intervalle de 5 – 7 jours, selon les avertissements. Le délai avant récolte est de 7 jours et la zone tampon étiquette de 1 m.

Kelsos (N° autorisation 31423 P/B)

Ce produit rejoint la liste des produits à base de 500 g/l de fluazinam, en page 16 de la « liste des Produits phytopharmaceutiques agréés en culture de pomme de terre ». Il est autorisé à 6 applications par an pour lutter contre le mildiou en culture de pommes de terre et en culture de plants de pommes de terre :

- A 0,3 l/ha, avec minimum 7 jours entre 2 applications ou selon les avertissements,
- A 0,4 l/ha, avec minimum 10 jours entre 2 applications en fin de saison.

Le délai avant récolte est de 7 jours et la zone tampon étiquette de 10 m.

Raport (N° autorisation 31657 P/B)

Ce nouveau fongicide à base de 722 g/l de propamocarbe pour lutter contre le mildiou est autorisé en culture de plants et en culture de pommes de terre à 1,4 l/ha avec 6 applications maximum et au moins 7 jours d'intervalle entre 2 applications. Le délai avant récolte est de 14 jours et la zone tampon de 1 m. Il rejoint la liste phyto en page 17.



*** Rappel :** Référez-vous aux zones tampons « Protection des eaux de surface » renseignées dans la liste des produits phyto du CPP ou via Protect'Eau pour respecter les diverses mesures en vigueur en Wallonie pour protéger les eaux et les organismes non ciblés.

Nouvelle importation parallèle

Les dernières importations parallèles (/P) pour la pomme de terre et/ou le plant de pomme de terre sont rassemblées et détaillées dans le tableau suivant :

Catégorie de produit	N° de page*	Matière active	Nom commercial	Numéro d'autorisation
Herbicide pré-émergence	8	aclonifène	Aclonigold 600	31620 P/P

*N° de page de la liste des produits agréés (édition 2023) où le produit évoqué est mentionné

Retraits d'autorisations

Phytoweb nous informe de la disparition programmée du produit se trouvant dans le tableau ci-dessous.

Dès que la date ultime d'utilisation des stocks existants est dépassée pour un produit commercial donné, celui-ci est retiré de la liste des produits phytopharmaceutiques. Il devient un produit phytopharmaceutique non utilisable (PPNU). Les PPNU doivent être stockés à part

des autres produits dans le local phyto en les identifiant clairement (pancarte avec mention PPNU, produits périmés,...). Les PPNU peuvent être remis gratuitement à Phytofar Recover lors de ses collectes qui ont lieu tous les 2 ans (années impaires). Plus de détails sur cette thématique dans la nouvelle circulaire de l'AFSCA : www.afsca.be/productionvegetale/circulaires et choisir celle du 30/07/2018.

Produits commerciaux	Numéro d'autorisation	Matière active	Date ultime de mise sur le marché et de stockage par:		Date ultime d'utilisation
			Le détenteur d'autorisation	Des tiers	
Nexide	10110 P/B	60 g/l gamma-cyhalothrine	31/03/25	30/09/25	30/09/26